Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 663

Rubrik: Presse

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PRESSE

La chute programmée des petites feuilles

Les plus petits journaux, c'est-à-dire ceux qui pèsent moins de 50 grammes par exemplaires et dont le tirage est inférieur à 20 000 exemplaires subiront, en 1984, une hausse de 80% de leurs frais de transport par les PTT. Cela correspond à une charge supplémentaire de deux centimes par exemplaire qui ne permettra même pas de rattraper le prix de revient, calculé à 28 centimes: il s'agira donc toujours d'un tarif de faveur. Pour les gros journaux (de 401 à 500 grammes), la hausse sera de 3% (1 centime): on estime que les tarifs qui leur sont appliqués actuellement ne sont pas très éloignés des frais réels supportés par notre régie nationale.

La disparition des petits journaux est ainsi programmée. A plus ou moins court terme. Les petites feuilles, souvent fragiles, sont conscientes du danger qui les menace. Exemple: la «Berner Tagwacht/Seeländer Volksstimme» relève que la hausse l'obligera à réclamer 7 francs de plus par année à ses abonnés, uniquement pour l'envoi quotidien (signalons que pour DP la hausse provoquera une charge supplémentaire de 1 franc par abonnement).

La liberté de la presse passe inévitablement par la liberté de diffusion de la presse: pas besoin de développer longuement combien est importante à cet égard la position charnière des PTT. «Economies» obligent, on voit mal que la décision puisse être différée ou reportée, même si monte l'inquiétude des milieux professionnels concernés.

Il est donc probable que le Conseil fédéral ratifiera les propositions des PTT, de la Commission PTT et des organisations consultées, dont l'Association suisse des éditeurs de journaux...

Les tarifs prévus ne doivent du reste pas sembler prohibitifs à certains éditeurs, puisque la maison Ringier renonce, elle, à son réseau de distribution propre pour confier ses publications aux PTT.

Reste la menace qui plane sur les petits éditeurs. Auront-ils les ressources suffisantes pour réagir?

L'avenir, dans toute sa crudité: les PTT continueront, malgré les hausses de tarifs, à distribuer les journaux à perte... jusqu'à la disparition des (petits) journaux.

TRANSPORTS DES JOURNAUX ET TARIFS PTT: LES IMPÉRATIFS D'UNE SAINE GESTION

Catégorie de poids	*Tarif en vigueur*	*Tarif proposé*	*Augmentation* en ct.	en %	*Frais probables en 1984 (PTT)*
	en centimes				en ct.
jusqu'à 50 g					
—20 000 ex.	2,5	4,5	2	80	28
+20 000 ex.	4,5	6,5	2	44	28
de 50 à 75 g					
—20 000 ex.	4	6,5	2,5	62	28,75
+20 000 ex.	5,5	8	2,5	45	28,75
de 75 à 100 g	7	10	3	43	29,25
de 101 à 150 g	9,5	12,5	3	32	30
de 151 à 200 g	12	15	3	25	31
de 201 à 250 g	14	17,5	3,5	25	32
de 251 à 300 g	22	23	1	4,5	33
de 301 à 350 g	27	28	1	3,7	34
de 351 à 400 g	27	28	1	3,7	35
de 401 à 450 g	33	34	1	3	36
de 451 à 500 g	33	34	1	3	37

[1] Sources: «Berner Tagwacht», Bulletin de l'Association suisse des éditeurs de journaux.

CFF

A fond de train dans les chiffres rouges

Ce printemps, les CFF reçoivent les principes d'un «mandat 82», accompagné d'une promesse concernant l'indemnisation de leurs prestations de service public. Par cet arrêté qui a pris effet rétroactif au 1er janvier 1982 pour cinq ans, les Chambres ont mis les CFF en demeure de tenter «d'équilibrer entièrement leurs comptes selon les principes d'une saine économie». Rien que ça. En réalité, le législateur s'est montré plus compréhensif, demandant qu'«à la longue la couverture des frais soit au moins assurée intégralement pour le transport des voyageurs et de leurs bagages sur de longues distances».

Cet automne, les CFF répliquent avec trois envois: aux employés, la direction générale fait parvenir une petite brochure intitulée «charte»; aux Chambres, le Conseil fédéral présente un budget lourde-